



ELYCOOP

Société Coopérative de Production, SA SCOP à capital variable
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix-sept novembre à neuf heures, les sociétaires de la société Elycoop, société coopérative de production, société anonyme, à capital variable, se sont réunis sur convocation régulière de la présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis ESTEVE, Président du Conseil d'Administration. Est désignée comme secrétaire Laure MANUEL. Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par les sociétaires présents en entrant en séance.

Il constate au vu de la feuille de présence certifiée sincère et véritable, que la majorité requise à la prise de décisions à caractère ordinaire, étant présente ou représentée à l'Assemblée, celle-ci, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer. L'assemblée est composée de 41 sociétaires présents ou représentés sur un total de 91

Monsieur Louis ESTEVE met d'abord à la disposition des sociétaires les documents suivants, à savoir :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- Les pouvoirs des sociétaires représentés par des mandataires ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote ;
- Le rapport du Conseil d'Administration.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux sociétaires quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur Louis ESTEVE rappelle l'**ordre du jour**, à savoir :

- Modification du sociétariat avec l'élection de nouvelles et nouveaux sociétaires (Résolutions 1 à 8)
 - Monsieur LOÏS Julien, entrepreneur depuis le 01/11/2021
 - Madame NAJAR Samah, salariée de l'équipe support depuis le 03/01/2022
 - Madame ANGLADE Lucie, entrepreneure depuis le 01/02/2020
 - Monsieur AYOUB Guillaume, entrepreneur depuis le 10/12/2019
 - Madame CARUSO Livia entrepreneure depuis le 03/02/2020
 - Madame MOREL Anne entrepreneure depuis le 01/12/2019
 - Monsieur REGNARD Stéphane entrepreneur depuis le 26/12/2019
 - Madame TRAN Laureline entrepreneure depuis le 01/03/2020
- Principe de financement d'un service additionnel pour un groupe métier (Résolutions 9 et 10)
- Contribution coopérative et services mutualisés 2023 (Résolution 11)
- Pouvoirs (résolution 12)

Après discussion sur ces différents points, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Louis ESTEVE soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Monsieur LOÏS Julien, entrepreneur depuis le 01/11/2021, domicilié 69003 LYON** . L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 41 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 91 voix) :

41 votants se sont exprimés comme suit :

- 41 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame NAJAR Samah, salariée de l'équipe support depuis le 03/01/2022, domiciliée 69100 VILLEURBANNE**. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 41 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 91 voix) :

41 votants se sont exprimés comme suit :

- 41 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame ANGLADE Lucie, entrepreneure depuis le 01/02/2020, domiciliée 69003 LYON** L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 41 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 91 voix) :

41 votants se sont exprimés comme suit :

- 41 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Monsieur AYOUB Guillaume, entrepreneur depuis le 10/12/2019, domicilié 69006 LYON** . L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 41 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 91 voix) :

41 votants se sont exprimés comme suit :

- 41 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame CARUSO Livia entrepreneure depuis le 03/02/2020, domiciliée 69003 LYON**. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 41 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 91 voix) :

41 votants se sont exprimés comme suit :

- 41 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame MOREL Anne entrepreneure depuis le 01/12/2019, domiciliée 69250 CURIS AU MONT D' OR** L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 41 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 91 voix) :

41 votants se sont exprimés comme suit :

- 41 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Monsieur REGNARD Stéphane entrepreneur depuis le 26/12/2019, domicilié 69210 CHEVINAY** L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 41 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 91 voix) :

41 votants se sont exprimés comme suit :

- 26 voix « Pour »
- 14 voix « Abstention »
- 1 voix « Contre »

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame TRAN Laureline entrepreneure depuis le 01/03/2020, domiciliée 69007 LYON**. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 € soit 20 Euros.

Sur un total de 41 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 91 voix) :

41 votants se sont exprimés comme suit :

- 41 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

Suite à l'adoption des résolutions 1 à 8, 8 nouvelles sociétaires sont élues. Les 7 sociétaires présentes peuvent prendre part au vote. De plus, deux sociétaires supplémentaires ont rejoint l'AG après l'adoption de la 8^e résolution, comme l'atteste la feuille de présence. À partir de la résolution 9, le nombre de votants est porté à 50 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP accepte le protocole de vote annexé à ce projet de résolution pour décider de l'option à retenir sur les 3 proposées afin de financer les coûts des services additionnels apportés à un groupe d'activités contraint par son marché.

Sur un total de 50 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 99 voix) :

50 votants se sont exprimés comme suit :

- 50 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des sociétaires de la Société ELYCOOP décide d'adopter l'option qui résulte du processus de sélection validée dans la résolution 10, à savoir :

Les coûts des services additionnels apportés à un groupe métier pour lui permettre d'accéder à un marché nécessitant de la création et la gestion d'un commun rattaché à la coopérative sont financés par **l'option 2 / une partie par la structure Elycoop par son budget mutualisé commun à tous les services et une seconde partie par le groupe d'activités.**

Cf annexes 1 et 2

ONZIEME RESOLUTION – CONTRIBUTION COOPERATIVE ET MODELE DE MUTUALISATION

L'assemblée générale, réunie en sa forme ordinaire, confirme, conformément à l'article 20 des statuts, les modalités de calcul de la contribution coopérative versée à la CAE par chaque activité, en solo ou en collectif, avec un contrat CAPE ou ESA, pour l'exercice 2023 de la manière suivante :

1/ Définition de la marge brute hors taxe d'une activité économique :

La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe (facturé à la clientèle) et les frais d'approvisionnement hors taxe.

Sont considérés comme approvisionnement : les achats de marchandises (destinées à être revendues en l'état) ; les matières premières (entrant dans la confection du produit vendu) ; les achats de sous-traitance (à condition que celle-ci soit incluse dans la prestation vendue).

Ne sont pas considérés comme approvisionnement : tous les autres achats (petit matériel, fournitures administratives, documentation,...), les services (frais de téléphonie, d'internet,...), les frais de déplacement et de mission (non refacturés au client ou cliente), l'amortissement du matériel.

2/ Règles de calcul de la contribution coopérative pour les activités en solo :

La contribution au financement des services mutualisés est calculée par un pourcentage appliqué par tranches de marge brute HT réalisée sur une année civile.

Tranche	Taux	Base plancher	Base plafond
Tranche 1	12%	1€	32 157 €
Tranche 2	10%	32 158€	57 901€
Tranche 3	1%	57 902€	-

Pour les nouvelles personnes développant une activité dans Elycoop, ce calcul s'applique à partir du 1^e euro facturé ou à partir du 7^e mois de présence dans la coopérative (à partir de la date de signature du CAPE).

Le montant de mutualisation due se réalise en prenant en compte un montant minimum comptabilisé chaque mois :

- 140€ par mois pour les personnes en contrat ESA.
- 60€ par mois pour les personnes en contrat CAPE.

L'application des minimas mensuels se réalise sur la base de la marge brute lissée sur une année complète.

3/ Règles de calcul de la contribution coopérative pour les activités en collectif (plusieurs personnes développant une seule et même activité économique avec une marque commune) :

La contribution au financement des services mutualisés est calculée par un pourcentage appliqué par tranches de marge brute HT d'une activité économique réalisée sur une année civile comme suit :

Tranche	Taux	Base plancher	Base plafond
Tranche 1	12%	1€	64 314 €
Tranche 2	10%	64 315 €	115 802 €
Tranche 3	1%	115 803 €	-

Pour les nouvelles activités en collectif, ce calcul s'applique à partir du 1^e euro facturé ou à partir du 7^e mois de présence dans la coopérative (à partir de la date de signature du CAPE).

Le montant de mutualisation due se réalise en prenant en compte un montant minimum comptabilisé chaque mois :

- 280€ par mois pour les collectifs en contrat ESA
- 120€ par mois pour les collectifs en contrat CAPE

L'application des minimas mensuels se réalise sur la base de la marge brute lissée sur une année complète.

4/ Règles de calcul de la contribution coopérative pour les échanges internes entre activités économiques d'Elycoop

4.1. Application de la contribution coopérative sur les échanges internes entre activités

Définitions :

- Une "activité acheteuse" est l'activité faisant appel à une compétence interne
- Une "activité vendeuse" est l'activité apporteuse de la compétence

Origine de l'échange interne	Application contribution activité acheteuse	Application contribution activité vendeuse
Sous traitance d'une affaire provenant d'une clientèle extérieure à Elycoop	OUI (1)	OUI
Prestation de services entre activités d'Elycoop	NON	NON

(1) L'achat interne vient en diminution de la contribution.

4.2 Application de la contribution coopérative sur les échanges internes entre la structure Elycoop et une activité

Origine de l'échange interne	Application contribution activité vendeuse
Sous traitance entre la structure Elycoop et une activité	OUI

5/ Application du taux d'inflation en 2023

L'assemblée des sociétaires accepte d'appliquer le taux d'inflation sur les planchers et plafonds des 3 tranches mentionnées dans les points 2 et 3 de cette résolution à hauteur du taux d'inflation 2022 émanant de l'INSEE. Cette inflation sera appliquée au plus tôt en 2023 dans les chapitres ci-dessous mentionnés dans la résolution.

6/ Le cas exceptionnel des subventions

De manière marginale, quelques activités perçoivent des financements publics dénommés « subvention ». Nous distinguons 2 types de « subvention publique » :

- Les « subventions » octroyées en contrepartie d'une « prestation de service » apportée par une activité (avec des objectifs de résultat) : ces subventions intègrent la marge brute HT et sont soumises aux taux appliqués par tranches tel que présentées ci-dessus (soit 12% - 10% et 1%)
- Les « subventions » pour aider une activité sans contrepartie de résultat (octroyées dans le cadre d'un concours par exemple) : il est appliqué un taux de 4% au montant de la subvention

L'assemblée générale, réunie en sa forme ordinaire, confirme, conformément à l'article 20 des statuts, les modalités de calcul de la contribution coopérative versée à la CAE par chaque activité, en solo ou en collectif, avec un contrat CAPE ou ESA, pour l'exercice 2023.

Sur un total de 50 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 99 voix) :

50 votants se sont exprimés comme suit :

- 50 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des de sociétaires de la Société ELYCOOP confère tous pouvoirs à Monsieur Jimmy MERCANTE Directeur Général de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Sur un total de 50 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 99 voix) :

50 votants se sont exprimés comme suit :

- 50 voix « Pour »
- 0 voix « Abstention »
- 0 voix « Contre »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et Laure MANUEL, Secrétaire de séance.

Président de séance :
Louis ESTEVE

Secrétaire de séance :
Laure MANUEL

ANNEXE 1

Résultat du Jugement majoritaire

2 options résultent du jugement majoritaire

Dans un cadre budgétaire et coopératif équilibré pour les activités et la structure, quelles modalités mettre en place pour financer les coûts des services additionnels apportés à un groupe d'activités pour lui permettre d'accéder à un marché [...] ?

1. Option 2 / une partie par la structure Elycoop par son budget mutualisé commun à tous les services et une seconde partie par le groupe d'activités ?

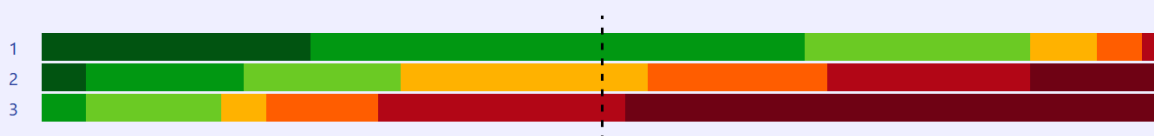
Très bien

2. Option 1 / par la structure Elycoop par son budget mutualisé commun à tous les services **Assez bien**

3. Option 3 / uniquement par le groupe d'activités. **Insuffisant**

Nombre de votes : 50

Graphique



1: Option 2 / une partie par la structure Elycoop par son budget mutualisé commun à tous les services et une seconde partie par le groupe d'activités ?, 2: Option 1 / par la structure Elycoop par son budget mutualisé commun à tous les services, 3: Option 3 / uniquement par le groupe d'activités.

Excellent Très bien Bien Assez bien Passable Insuffisant A rejeter

Profil de mérites

#	Excellent	Très bien	Bien	Assez bien	Passable	Insuffisant	A rejeter
1	24.0 %	44.0 %	20.0 %	6.0 %	4.0 %	2.0 %	0.0 %
2	4.0 %	14.0 %	14.0 %	22.0 %	16.0 %	18.0 %	12.0 %
3	0.0 %	4.0 %	12.0 %	4.0 %	10.0 %	22.0 %	48.0 %

1: Option 2 / une partie par la structure Elycoop par son budget mutualisé commun à tous les services et une seconde partie par le groupe d'activités ?, 2: Option 1 / par la structure Elycoop par son budget mutualisé commun à tous les services, 3: Option 3 / uniquement par le groupe d'activités.

ANNEXE 2

1 options résulte d'un vote à bulletin.

Sur un total de 50 votants s'étant exprimés, ou étant présents lors du vote (pour un total de 99 voix) :

50 votants se sont exprimés comme suit :

42 voix pour **Option 2** / une partie par la structure Elycoop par son budget mutualisé commun à tous les services et une seconde partie par le groupe d'activités.

8 voix pour **Option 1** / par la structure Elycoop par son budget mutualisé commun à tous les services